

Précision réglementaire Championnats N2 été

Suite à différentes interrogations, voici plusieurs points précisés :

Cas 1 : nageurs qualifiés sur une ou plusieurs courses aux championnats N2 hiver.

Lors des championnats N2 hiver et été (en bassin de 50m), lors des championnats de France (Jeunes, Elite)

Les nageurs ont la possibilité d'ajouter une ou deux épreuves complémentaires dans le cadre du règlement. Ces épreuves sont reconnues pour accéder aux séries et le sont également pour se qualifier aux championnats qui se succèdent dans la saison.

Exemple général :

Je nage le 50m NL en épreuve complémentaire aux France Jeunes : je peux me qualifier à l'ensemble des autres championnats cités plus avant en fonction de la grille concernée.

Exemple pour le parcours N2 en bassin de 50m :

Suite au championnat IR en bassin de 25m, je suis qualifié au 200m NL au N2 hiver et été. J'ajoute le 50m et le 100m NL comme épreuves complémentaires lors des N2 Hiver. Pour ces deux épreuves complémentaires, je réalise le temps de qualification de la grille « championnats de Nationale 2 d'été » (en bassin de 50m).

Ainsi, pour les championnats N2 été, je deviens qualifié sur le 50, 100 et 200m NL. Je peux donc, à nouveau, ajouter deux épreuves complémentaires comme le 400m et le 1500m NL par exemple.

Championnat régional.

Les nageurs du parcours N2 ne peuvent pas se qualifier pour des épreuves aux championnats N2 été lors du championnat régional. Pour eux, le championnat régional est une compétition de préparation.

Cas 2 : nageurs qualifiés sur une ou plusieurs courses aux championnats N2 été à partir du championnat régional.

Ces nageurs nagent, seulement, les épreuves dans lesquelles ils se sont qualifiés.

Cas 3 : nageurs de série excellence nationale et de série Elite.

Ces nageurs ne sont pas autorisés à participer aux N2.